

3C FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.292.210 euros

Siège social : 4, rue Gambetta, 93400 Saint Ouen

479 906 596 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 7 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le 7 avril,

Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six, Directeur Général Unique (le « **Président** ») de la société 3C FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 2.292.210 euros, dont le siège est sis 4, rue Gambetta à Saint Ouen (93400) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 906 596 RCS BOBIGNY (la « **Société** »), a pris les décisions relatives :

- à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant maximum de quarante six mille quatre cent dix (46.410) euros par l'émission de quatre mille six cent quarante et une (4.641) actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de dix (10) euros chacune, émises au prix unitaire de vingt (20) euros soit dix (10) euros de prime d'émission ,
- à la modification corrélative des statuts de la Société à la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

Après avoir rappelé :

- que par délibération en date du 7 mars 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de quarante six mille quatre cent dix (46.410) euros, pour le porter de deux millions deux cent quatre vingt douze mille deux cent dix (2.292.210) euros à deux millions trois cent trente huit mille six cent vingt (2.338.620) euros, par l'émission de quatre mille six cent quarante et une (4.641) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, émises au prix unitaire de vingt (20) euros, soit avec une prime d'émission de dix (10) euros par action ,
- que l'Assemblée Générale a supprimé pour la totalité des quatre mille six cent quarante et une (4.641) actions le droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Michel Thirapounnho ;
- que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au président pour faire le nécessaire quant à la bonne réalisation de l'augmentation de capital, et notamment de modifier les statuts de la Société.

Le Président constate :

- que Monsieur Michel Thirapounnho a souscrit aux quatre mille six cent quarante et une (4.641) actions nouvelles et a libéré sa souscription en numéraire ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds prévu par la loi, en date du 10 juillet 2008, dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation du bulletin de souscription ;
- qu'ainsi les quatre mille six cent quarante et une (4.641) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en

conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

« Article 6 – Formation du capital »

Il est ajouté à la fin de l'article, un troisième paragraphe

« Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mars 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 46.410 euros par apport en numéraire et création de 4.641 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale. »

« Article 7 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 2.338.620 euros. Il est divisé en 233.862 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune entièrement libérées. »

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

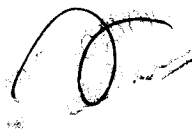
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par le Directeur Général Unique.



Jean-Pierre Daniel-Six
Directeur Général Unique

Enregistré à S. I. E. DE SAINT DENIS NORD
Le 20/04/2010 Bordereau n°2010/226 Case n°22
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Ext 2252



Annexe

Certificat de dépositaire de fonds délivré
par la BNP PARIBAS